Image not found or type unknown

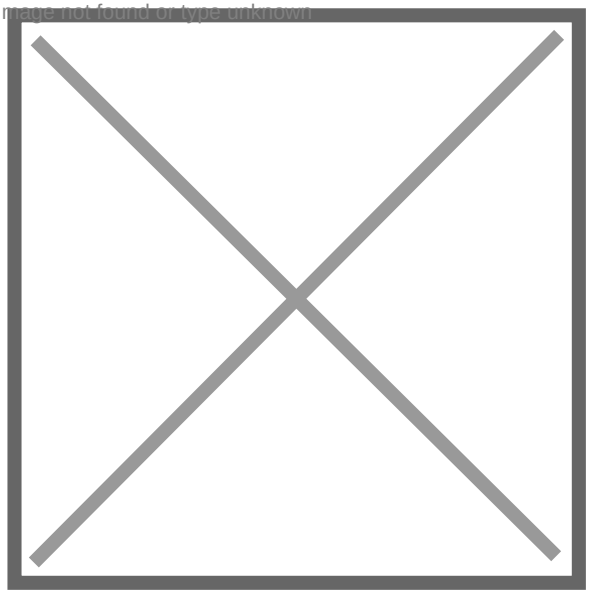

# Donation en vu d'un divorce

Par **Fab**, le **12/06/2008** à **21:45**

Bonsoir, je suis en instance de divorce ( nous sommes mariée en 1992 sous le régime de la communauté réduit au aucqué .

Mon mari a eu une donation d'une maison en 1998 ( qui a remis a sa soeur devant le notaire une somme de 220 000 F) nous avons fait dans le mariage d'énorme travaux pour embélir le domicile conjugale et amélioré l'état des lieux donc voila ma question :

Ai-je droit à quelque chose de cette maison étant donner que nous avons fait des travaux puis elle a pris de la valeur grâce à l'embilisement ?

merci de bien vouloir me répondre au plus vite

Par **Visiteur**, le **12/06/2008** à **21:52**

La moitié des frais payé par la communauté constitue une récompense envers vous dans la mesure où ces dépenses ont valorisé le bien.
Voyez avec vos avocats et notaires.

Bonne chance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés